

SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE NOEUX LES MINES

86^{ème} EXPOSITION NATIONALE
D'ANIMAUX DE BASSE-COUR DE RACE PURE

Du 13 au 15 Janvier 2023

DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Mme ou M. : _____
Adresse complète : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
N° de Tél : _____
Membre de la Société de : _____
Adresse mail : _____

Décompte de droits d'inscription

✦ VOLAILLES GRANDES RACES ET RACES NAINES

_____ Unités 2.60€ = _____
_____ Trios (1 mâle et 2 femelles) 5.00€ = _____

✦ OIES, CANARD ET DINDONS

_____ Unités 2.60€ = _____
_____ Couples (1 mâle et 1 femelle) 3.50€ = _____
_____ Trios (1 mâle et 2 femelles) 5.00€ = _____

✦ LAPINS, COBAYES

_____ Unités 2.60€ = _____

✦ PIGEONS

_____ Unités 2.60€ = _____

✦ FAISANS, ANIMAUX D'ORNEMENT

_____ Unités 2.60€ = _____

✦ REMISE DE 20% pour les adhérents à jour de leur cotisation 2022 % = _____

✦ CATALOGUE – PALMARES (OBLIGATOIRE) 3.00€ = _____

✦ COTISATION 2023 10.00€ = _____

TOTAL = _____

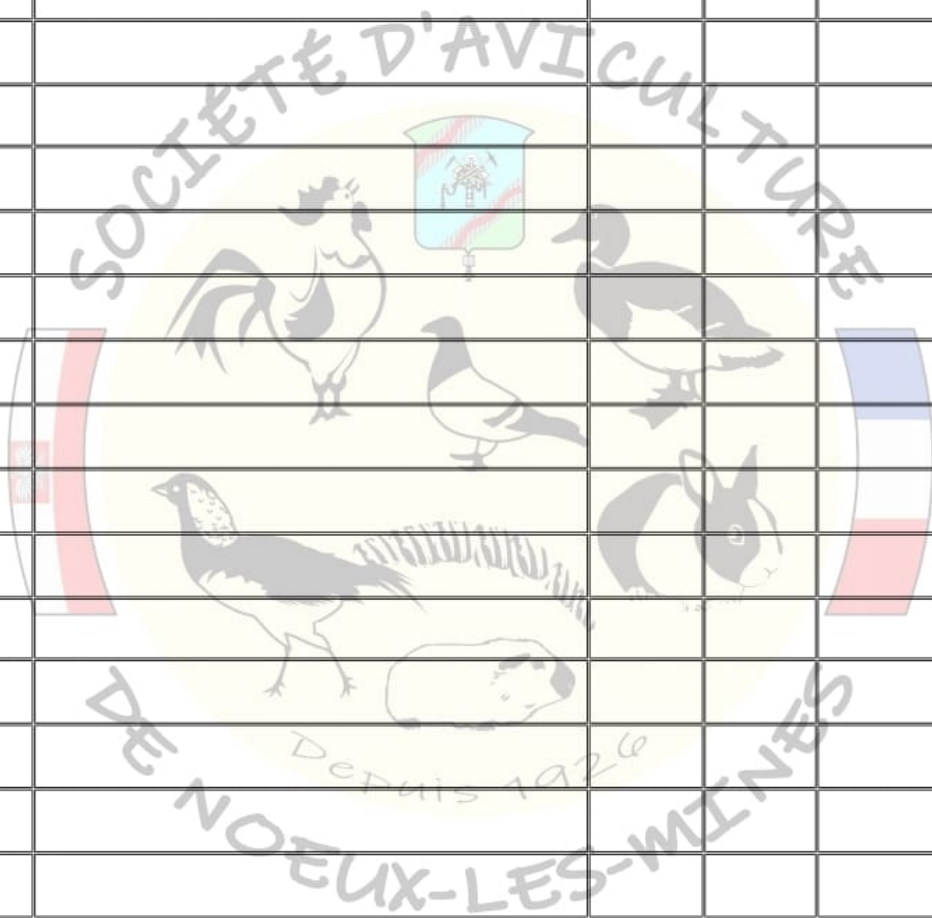
Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepter les conditions.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Nom : _____

Prénom : _____

	T : TRIO C : COUPLE F : FEMELLE M : MALE	DESIGNATION	GR : Grande Race PR : Petite Race	PRIX DE VENTE €	N° IDENTIFICATION OU N° DE BAGUE <i>(Obligatoire pour la vente)</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					



SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE NOEUX LES MINES
86^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'ANIMAUX DE BASSE-COUR
Salle MENDES FRANCE à NOEUX LES MINES

DU 13 AU 15 JANVIER 2023

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

- volailles naines
- pigeons de forme races françaises
- pigeons de forme races étrangères
- pigeons cravatés, bouillants, tambours
- pigeons type poule, culbutant et haut-volant
- pigeons de structures, à caroncules, couleurs
- dindons, pintades, oiseaux de parc et faisanderie
- palmipèdes de rapport
- canards et oies d'ornement
- tourterelles

➔ **Prix Spéciaux**

Participation au challenge de la Fédération Régionale Avicole.

La Société offre 2 cages gratuites pour les éleveurs présentant un minimum de 6 cages payantes en races régionales.

Article 12 :

La société ne prend pas en charge les frais de transport des animaux.

Article 13 :

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement et par le règlement général des expositions, le Président et le Commissaire Général sont seuls qualifiés pour prendre toutes décisions sauvegardant les intérêts des partis.

Article 14 :

Tous les exposants, par le seul fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer. Ils autorisent la Société d'Aviculture de Noeux les Mines et la Fédération Régionale Avicole Nord-Pas de Calais-Picardie à utiliser leurs coordonnées dans le catalogue /palmarès, ainsi que dans l'annuaire régional édité et mis en ligne sur les sites internet des « espaces naturel régionaux » et « avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n°78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président de la fédération votre demande écrite de rectification.

Le Président

Mr CHRASTEK Edmond
Le Commissaire Général
Mr DUQUENNOY Yves

Article 1 :

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour de race pure, amateurs.

Le nombre de cages est limité à 25 par éleveur avec un minimum de 6 cages .

Article 2 :

Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

- Unités (y compris faisans et palmipèdes) → 2,60 €
- Couples → 3,50 €
- Trios de volailles → 5,00 €
- Une remise de 20% est accordée aux adhérents à jour de leur cotisation
- Catalogue → 3,00 € (1 par famille)
- Cotisation 2023 → 10,00€

Clôture des inscriptions : le 19/12/2022 (Date impérative)

Adresser les feuilles d'inscription ainsi que le montant des engagements à :

Mr DUQUENNOY Yves
146c route de Lens
62138 DOUVRIN
Tél : 09.52.25.11.28 Tél portable : 06.66.41.30.56
E.mail : lea.duquennoy@laposte.net

Les chèques sont libellés à l'ordre de « Société d'Aviculture de Noeux les Mines »

Article 3 :

Tous les animaux doivent être tatoués ou bagués et être la propriété de l'exposant depuis plus de 6 mois.

Les sujets inscrits devront être nés en 2019, 2020, 2021, 2022 sauf pour les pigeons à caroncules, les palmipèdes pour lesquels il n'y a pas de limite d'âge.

Les oiseaux de parc et palmipèdes de race protégée peuvent être exposés, mais compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente. Par ailleurs, l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux.

Les numéros de bague et tatouage des sujets à vendre devront être communiqués au secrétariat au plus tard au moment de la mise en cage.

Les éleveurs de lapin doivent fournir les fiches d'identification des sujets à vendre.

Article 4 :

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les sujets présentés au cours de la manifestation doivent être valablement vaccinés : les volailles, pintades, dindes, palmipèdes contre la maladie de Newcastle et les pigeons contre la paratyphose. Ils devront être accompagnés d'un certificat en cours de validité portant le cachet et la signature du vétérinaire sanitaire qui a prescrit ou réalisé la vaccination. Ce certificat ou l'original du certificat d'engagement. Les exposants étrangers devront envoyer une photocopie au moment de l'engagement.

Tout animal malade ou suspect de maladie, à l'arrivée ou pendant la durée de l'exposition, sera exclu sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.

Article 5 :

Les éleveurs de lapin sont tenus de marquer dans l'oreille, à l'encre, le numéro de cage du lapin présenté. Il est demandé aux éleveurs présentant des volailles de bien préciser s'il s'agit de grandes races ou de races naines.

Article 6 :

Chaque exposant pourra mettre en vente les sujets exposés. Il devra indiquer sur la feuille d'inscription, le montant de la vente en euros. Le prix marqué sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Tout sujet disqualifié sera retiré de la vente. Toute vente, ne passant pas par le bureau de vente, est interdite dans l'enceinte de l'exposition.

Inscrire impérativement les numéros de bague et les tatouages des sujets à vendre.

Les bêtes mises en vente lors de l'inscription pourront en être retirées uniquement le jour de l'engagement le 15 janvier, passé cette date, l'éleveur se verra dans l'obligation de racheter son sujet.

Article 7 :

Aucun emballage, panier ou caisse ne pourra sortir de l'exposition sans avoir été vérifié par un commissaire.

Article 8 :

Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des erreurs, des échanges, des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, y compris du fait de l'incendie.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée, sans avoir à se justifier, de toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

Article 9 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

- Engagement : jeudi 12 janvier de 14h à 20h
- Jugement : vendredi 13 janvier à partir de 8h
- Inauguration officielle : vendredi 13 janvier à 18h
- Délogement : dimanche 15 janvier à partir de 17h (arrêt des ventes à 16h)
- Visite de l'exposition : x samedi 14 janvier de 9h à 19h
x dimanche 15 janvier de 9h à 17h
- Vente à partir du samedi matin à partir de 9h30

Article 10 :

Tous les exposants seront récompensés en fonction du classement par points, selon le décompte suivant :

Pigeons, Volailles, Palmipèdes	Lapins	Points attribués pour le classement
97/96	97/96	10
95	95.5	8
94	95	6
93	94.5	4
92	94	2
91	93.5	1
90	93	0

Le nombre de points ne sera pas doublé pour les couples. Les trios, Les GPE et GPH ne seront pas repris dans le classement par points. Les GPH surclassés en GPE seront remplacés.

Article 11 :

Récompenses : les sujets doivent être bagués de la nationalité de l'exposant

→ 4 Grands Prix d'Exposition

- Lapins
- Pigeons
- Volailles
- Palmipèdes, dindons, pintades, oiseaux de parc et faisanderie

→ 14 Grands Prix d'Honneur (si la qualité et la quantité le permettent. minimum 20 sujets pour 3 éleveurs)

- lapins : 2 GPH seront attribués aux 2 meilleurs sujets toutes races confondues.
- volailles grandes races françaises
- volailles grandes races étrangères

2 sur 2